

REGLEMENT 2023

Course Les sentiers du Paty – CAROMB

Préliminaires :

La course pédestre « Les Sentiers du Paty », objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roues, à l'exception de ceux autorisés par l'organisation et aux **animaux**.

Article 1-Généralités :

L'association « Les sentiers du Paty » organise **le 2 avril 2023** la quatrième édition du « Trail du Paty » qui se déroulera conformément aux dispositions du présent règlement.

La **course nature** 13km est ouverte à partir de 18 ans

La course nature 7km est ouverte à partir de 18 ans

Le **trail court** 26km est ouverte à partir de 20ans (espoir)

Le départ du trail court (26km) sera donné à 08h30, celui de la course nature (13km) à 09h00 et celui de la course nature (7km) à 09h30. **Les départs se feront du lac du Paty à Caromb. Une barrière horaire est établie au kilomètre 16. Les coureurs arrivants après 02 h 30 de course seront invités à rendre leurs dossards au ravitaillement des «trois termes » et conviés à rejoindre le point d'arrivée avec les bénévoles sur place.**

Article 2 –Description de la course :

Les parcours doivent être réalisés à pied par les concurrents et de manière individuelle. L'assistance extérieure et entre les coureurs (sauf en cas de force majeure : accident, problème de santé) est interdite. Les parcours empruntent les chemins et sentiers des collines du Paty et le trail court traverse des parcelles des communes de LE BARROUX, MODENE, CRILLON-LE-BRAVE, BEDOIN et MALAUCENE.

Merci de rester courtois avec les autres utilisateurs des chemins.

Article 3-Parcours :

Trois parcours :

- course nature, 13 km 400 m de dénivelé positif et 7 km 150 de dénivelé positif

- trail court, 26 km 900 m de dénivelé positif

Les deux parcours emprunteront à la fois de larges pistes en terre, mais aussi des sentiers techniques notamment les descentes. Ces parcours sont **assez exigeants**, mais peuvent être réalisés par n'importe quel coureur qui possède un minimum d'entraînement et de technique. Il reste toutefois ouvert à toute personne capable de courir 2 heures à faible allure pour la course nature et 4 heures pour le trail court.

Les parcours traversent des zones naturelles classées (NATURA 2000, Parc du Ventoux). Tout coureur doit suivre le parcours défini par les organisateurs et validé par les organismes chargés de ces sites naturels. Aucun déchet ne sera toléré en dehors des zones de collectes prévues. **Le non-respect de ces consignes disqualifiera automatiquement le coureur !**

En cas de mauvais temps, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé ou d'annuler la course, la sécurité des participants étant la préoccupation principale des organisateurs.

Article 4-Organisation :

- Association « Les sentiers du Paty » 177 traverse Saint Etienne 84330 CAROMB

☎ : 06 79 08 27 62 www.traildupaty.canalblog.com - Courriel : lessentiersdupaty@gmail.com

Les inscriptions et informations des coureurs sont gérées par l'association « Les sentiers du Paty ». Les concurrents devront se conformer au règlement et aux directives de l'organisation.

LICENCE ou CERTIFICAT MEDICAL :

Toute inscription ne sera validée que sur présentation **d'une licence FFA (Compétition, Santé Loisir ou Pass Running) ou FSCF, FSGT, UFOLEP (athlétisme ou course à pied), pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course pédestre en compétition datant de moins d'un an.** Pour les mineurs, une autorisation parentale doit être fournie à l'organisation. Ces documents seront **conservés** par l'organisation en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne sera accepté en lieu et place du certificat médical.

Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité, cependant, l'organisation se réserve le droit, après consultation d'un médecin, d'interdire à un concurrent de prendre le départ ou de poursuivre la compétition. Le départ sera refusé aux concurrents qui ne portent pas le dossard fourni par l'organisation. Le dossard doit être visible et il est interdit de le recouvrir sous peine de pénalités.

ABANDON :

Tout concurrent ayant abandonné devra prévenir dans les plus brefs délais l'organisateur en donnant son numéro de dossard, afin d'éviter toute recherche inutile. Le coureur est tenu d'attendre le serre file ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée. Il pourra regagner l'arrivée par ses propres moyens sous son entière responsabilité.

Article 5-Assurances :

L'organisation a contracté une assurance responsabilité civile « vie associative » et « dirigeant » auprès de la MATMUT N° police 980 0015 08885 F50. Les **concurrents quant à eux doivent être obligatoirement assurés individuellement par un contrat couvrant la responsabilité civile** et il est recommandé d'être assuré personnellement en cas d'accident corporel (auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance). Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé, à une préparation insuffisante ou à un comportement irresponsable, ni en cas de vol.

Article 6-Conditions générales :

La course nature et la trail court se déroulent en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la **protection de l'environnement des parcelles traversées.** Ce règlement pourra

être complété et les participants inscrits en seront informés. Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement par le seul fait de leur inscription.

Ils affirment être parfaitement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel.

Article 7-Matériel :

Le parcours sera effectué en **semi autosuffisance**. Les coureurs devront prévoir leur matériel en fonction du parcours. Les **bâtons ne sont pas autorisés**. Le matériel de chaque concurrent pourra être vérifié par l'organisation. Celle-ci se réserve le droit de refuser le départ d'un coureur en cas de matériel non conforme.

Trail 26 km :

Matériel obligatoire : chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, nécessaire d'hydratation et d'alimentation, couverture de survie, sifflet et un téléphone chargé.

Courses nature 7 km et 13 km :

Matériel obligatoire : chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, nécessaire d'hydratation et d'alimentation, sifflet et un téléphone chargé.

LES RAVITAILLEMENTS :

Pour cause de Covid, **les ravitaillements se feront exclusivement sous forme de liquide et chaque coureur devra apporter son propre gobelet individuel. Possibilité de remplir sa gourde.**

Trail 26 km : 4 ravitaillements (6km-12km-16km-20 km)

Courses nature 7 km et 13 km : 2 ravitaillements (6km et 10km)

Article 8-Chronométrage :

Seule la direction de course est habilitée à donner le départ. Le chronomètre sera déclenché au début des épreuves et ne s'arrêtera qu'au point d'arrivée des courses nature (13km) et du trail court (26km). Les temps sont exprimés en heures, minutes, secondes. Le temps ne sera validé que si le concurrent a respecté le présent règlement.

Le comité de course peut décider de modifications de parcours pour des raisons d'organisation et de sécurité qui seront comptabilisées et prises en compte pour le classement final.

Plusieurs classements seront effectués et récompensés :

Le classement scratch des 3 premiers masculins et des 3 premières féminines pour les deux courses. Pas de cumul.

Article 9-Mise hors course (liste non exhaustive) :

L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent en cas de :

- Non-respect des consignes de course données par l'organisation, assistance autre que celle de l'organisation, utilisation de moyens de transport non autorisés, non-respect du code de la route, non-respect des règles de sécurité et des itinéraires obligatoires, non-respect de l'environnement, abandon de détritrus sur le parcours.
- Toute pollution, dégradation de biens publics ou privés (passages dans propriétés, jardins, cultures, plantations, etc...), tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger.

Article 10-Réclamation :

Les réclamations éventuelles devront être formulées par écrits et déposées par les concurrents auprès du jury de course 30 minutes au plus tard après l'arrivée.

Le jury de course sera composé de : 2 membres de l'organisation, 2 contrôleurs de passage, 1 représentant des coureurs.

Article 11-Sécurité et Secours :

Les concurrents devront se conformer au présent règlement et aux directives de l'organisation. Tout concurrent blessé ne devra pas, dans la mesure du possible, rester seul. Les autres personnes témoins de l'incident, devront contacter au plus tôt les organisateurs pour permettre des secours rapides (n° d'urgence sur le dossard).

Le non-respect de cette clause pouvant entraîner des recherches inutiles fera l'objet d'une facturation des frais de secours éventuels.

Des secouristes seront présents durant toute la course aux différents points stratégiques et au niveau de la salle des fêtes ainsi qu'un médecin course.

Article 12-Demande d'engagement :

En ligne: A PRIVILEGIER sur le site kms.fr avant le 31/03/2023.

Par courrier:

Les personnes qui désirent participer à la course nature ou au trail court « Les sentiers du Paty » doivent adresser à la Mairie de CAROMB - Association « Les sentiers du Paty » - 141 avenue du grand jardin 84330 CAROMB, la demande d'engagement dûment remplie (dernière **réception** de courrier, le 31/03/2023 à 12H00).

INSCRIPTION SUR PLACE.

Une majoration sera appliquée en cas d'inscription sur place.

Par le fait d'apposer leur signature sur le bulletin d'engagement, les concurrents se soumettent aux dispositions du présent règlement. Les concurrents seront enregistrés par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets.

Article 13-Droits d'engagement :

Les droits d'engagement sont fixés à :

Pour la course nature (7km) : 8 € par personne (courrier ou en ligne)

Pour la course nature (13km) : 12 € par personne (courrier ou en ligne)

Pour le trail court (26 km) : 17 € par personne (courrier ou en ligne)

Chèque à l'ordre de : les sentiers du Paty.

Dossier d'inscription à envoyer à :

Mairie de CAROMB – Association « Les sentiers du Paty »

141 avenue du grand jardin

84330 CAROMB

Ces droits d'engagement comprennent :

- Un cadeau lors de l'inscription
- les récompenses des podiums,
- la sécurité et l'encadrement pendant l'épreuve,
- les ravitaillements pendant la course et en fin de course.

Article 14- Remboursements :

Les droits d'engagement seront remboursés :

- Aux candidats non acceptés.
- En cas d'annulation de la course nature ou du trail court: Les concurrents bénéficieront d'une inscription automatique sur l'épreuve reportée ou la course correspondante de l'année suivante si l'épreuve reportée ne peut pas avoir lieu ; les concurrents qui le souhaitent seront remboursés de leur inscription à l'exception d'une somme de 5 € par personne, qui reste acquise à l'organisateur (frais de courrier et de traitement des demandes).
- En cas de forfait d'une personne survenant un mois plein avant la date de la course (blessure ou force majeure), le remboursement sera effectué à 100%; à 50% si le forfait survient entre un mois et quinze jours avant la date de la course nature ; passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé.

- Les personnes ne se présentant pas à l'épreuve, quelle qu'en soit la raison, ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 15 – Cession de dossard :

Tout engagement est personnel, à ce titre aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 16- Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur demande de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront informés par tous moyens possibles, et devront se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Article 17- Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support pour une durée de 2ans.

Article 18- Protection de la vie personnelle :

Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque concurrent pourra s'il le demande, s'opposer à ce que son nom apparaisse sur les listings des résultats de la course. Ils pourront en informer les organisateurs et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Article 19 – MESURES COVID19 :

Tous les participants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour de la course : obligation d'avoir un « passe sanitaire », port du masque avant et après la course, respect des distanciations, ne pas cracher au sol mais dans un mouchoir, zonage, sens de circulation ... (selon affichage mis en place). Tout manquement à ces consignes provoquera la disqualification du coureur et l'ordre de quitter les lieux.